

2CGO
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 1000 euros,
Siège social : 19 ALLEE DES GENETS
33650 SAINT-SELVE

534 468 350 RCS BORDEAUX

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 DECEMBRE 2025**

L'AN 2025,
LE 19 DECEMBRE,
A 12 HEURES 30,

La société MJB HOLDING représentée par Monsieur Maxime JOSE BRON, associée unique de la société 2CGO, société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, divisé en 100 parts de 10 Euros chacune, dont le siège est situé 19 ALLEE DES GENETS 33650 SAINT-SELVE,

1. A pris les décisions suivantes :

- rapport du commissaire à la transformation,
- transformation en société par actions simplifiée,
- nomination du président,
- approbation des nouveaux statuts régissant la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

&&&

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation, prend acte du rapport de ce dernier, conformément aux dispositions prévues par le Code de Commerce.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique après avoir constaté que les conditions préalables étaient réunies et que tous les associés étaient présents ou représentés, décide la transformation en « société par actions simplifiée » à compter de ce jour.

L'associée unique possédant 100 parts sociales de 10 euros chacune composant le capital de 1000 euros se voient attribuer 100 actions de 10 euros chacune.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet, sa dénomination et son siège social ne sont pas modifiés.

TROISIEME DECISION

L'associée unique constate la démission de Monsieur Maxime JOSE BRON de ses fonctions de gérant et désigne en qualité de Président :

La société MJB HOLDING

EURL au capital de 290 000 euros,
Immatriculée 994 186 849 au RCS de BORDEAUX,
dont le siège social est situé : 19 ALLEE DES GENETS 33650 SAINT-SELVE
Représentée par Monsieur Maxime JOSE BRON

Le président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans les limites de l'objet social.

Dans les rapports entre associés, le Président agira dans les limites fixées par les statuts de la société.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique, en conséquence des décisions adoptées sous les résolutions précédentes, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associée unique décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 30 septembre 2026 n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la société par actions simplifiée. Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée.

Le président de la société sous sa nouvelle forme présentera à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026 un rapport unique qui sera établi d'un commun accord par les anciens et nouveaux dirigeants.

L'assemblée générale statuera sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée.

Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

SIXIEME DECISION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'associée unique constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SEPTIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'associée unique.

La société
Représentée par Monsieur Maxime JOSE BRON

MJB

HOLDING